

**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SALINDRES**

**SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages pour raison de travaux en mairie,

**Sous la présidence de :** Monsieur Étienne MALACHANNE

**Présents :** MERLE - HLYWA - TRAUCHESSEC - PETIT-LLINARES - POLGE-BONNET-DENNEULIN - COURBIER - FABREGUE - SAEZ - SINET - GUY - GIBELIN-GAYTON-MESA - BERARD DE MALAVAS - DANIEL- DEBAILLE - BOINON

**Procurations :**

RIOS a donné procuration à SINET

WILUS a donné procuration à GIBELIN

FABREGUE a donné procuration à GUY

**Excusée :** ROSSO

**Absente :** VERDELHAN

M. HLYWA est élue secrétaire de séance

**Objet :** Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme

La modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salindres relative au retrait des obligations en termes de traitement des clôtures pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou intérêt collectif dans les zones Ud et 2AUs et à l'autorisation des toitures terrasses et les toits à une pente pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou intérêt collectif dans les zones Ud et 2AUs

Par avis conforme en date du 17 octobre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Salindres n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement et n'est donc pas soumis à évaluation environnementale

Par courrier en date du 26 octobre 2023, la chambre de l'agriculture informe qu'il n'a aucune observation à formuler sur le projet.

Par courrier en date du 26 octobre 2023, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard informe qu'elle n'a aucune observation à formuler sur le projet.

Par courrier du 7 novembre 2023 la Chambre de Commerce et de l'Industrie informe qu'elle est favorable à cette modification.

Par courrier du 7 novembre, le Scot Pays des Cévennes précise qu'après étude il apparaît que la modification est compatible avec les orientations du Scot approuvé en décembre 2013.

Par Courrier du 6 novembre Alés Agglomération a émis un avis favorable au projet de modification simplifiée n°4 du PLU.

La saisine des Personnes Publiques Associées n'a donné lieu à aucune modification du projet de modification simplifiée N°4 du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée N°4 du Plan Local d'Urbanisme a été mis à la disposition du public du 3 novembre 2023 au 4 décembre 2023 inclus.

Approuvée par le conseil municipal  
le 04/12/2023

Aucune observation n'a été consignée dans le registre de consultation  
reçu en mairie.

L'enquête publique n'a donné lieu à aucune modification du projet de modification simplifiée  
N°4 du Plan Local d'Urbanisme.

La modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil  
municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en conseil municipal le 04/10/2017.

Vu la modification n°1 du PLU approuvée en conseil municipal le 16/07/2019

Vu la révision allégée n°1 du PLU approuvée en conseil municipal le 16/12/2019

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée en conseil municipal le 12/03/2021

Vu la Modification simplifiée n°2 du PLU approuvée en conseil municipal du 3/09/2021

Vu l'arrêté municipal du 06 mars 2023 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU,

Vu l'arrêté municipal n°2023-61 du 19 septembre 2023 prescrivant la modification N°4 du Plu

Vu les modalités de mise à disposition fixées par délibération du conseil municipal le 25 octobre  
2023

VU l'avis des Personnes Publiques Associées,

**CONSIDÉRANT** que les avis des Personnes Publiques Associées n'ont donné lieu à aucune  
modification du dossier,

**CONSIDÉRANT** que pendant toute la durée de la mise à disposition, le dossier de  
modification simplifiée N°4 du Plan Local d'Urbanisme a été tenu à la disposition du public à  
l'hôtel de ville et était consultable sur le site internet de la commune. Un registre a également été  
tenu à la disposition du public afin que toute personne puisse consigner ses observations. Toute  
personne pouvait enfin transmettre ses observations par courrier adressé à Monsieur le Maire de  
Salindres.

**CONSIDÉRANT** que cette mise à disposition a été annoncée par voie de presse, sur le site  
internet de la commune et par voie d'affichage en Mairie.

**CONSIDÉRANT** qu'aucune observation n'a été consignée dans le registre ou n'a été reçue par  
courrier ni courriel.

**CONSIDÉRANT** que la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme est prête à  
être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

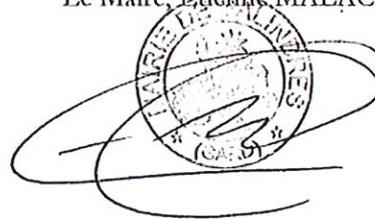
Approuvée par le conseil municipal  
le 04/12/2023



1. TIRE le bilan de la mise à disposition du public tel que
2. APPROUVE la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Salindres telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
3. DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme et R.2121-10 du Code général des Collectivités territoriales,
4. DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité soit la publication du plan local d'urbanisme et de la délibération qui l'approuve sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme.
5. PRECISE que le dossier de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en Mairie de Salindres, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que dans les locaux de la Préfecture du Département.
6. AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en application de cette modification

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme  
Le Maire, Etienne MALACHANNE



Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
Fait à Salindres le : 5.12.2023  
Date de publication : 5.12.2023

Approuvée par le conseil municipal  
le 04/12/2023





Envoyé en préfecture le 05/12/2023  
Reçu en préfecture le 05/12/2023  
Publié le 20/12/2023  
ID : 030-213003056-20231204-DE2023\_148-DE

République Française - Département

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la COMMUNE de SALINDRES**

**SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages pour raison de travaux en mairie,

**Sous la présidence de :** Monsieur Etienne MALACHANNE  
**Présents :** MERLE - HLYWA - TRAUCHESSEC - PETIT-LLINARES - POLGE-BONNET-DENNEULIN - COURBIER - FABREGUE - SAEZ - SINET - GUY - GIBELIN-GAYTON-MESA - BERARD DE MALAVAS - DANIEL - DEBAILLE - BOINON

**Procurations :**  
RIOS a donné procuration à SINET  
WILUS a donné procuration à GIBELIN  
FABREGUE a donné procuration à GUY

**Excusée :** ROSSO  
**Absente :** VERDELHAN

M. HLYWA, est élue secrétaire de séance

**Objet :** Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme

La modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salindres relative au retrait des obligations en termes de traitement des clôtures pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou intérêt collectif dans les zones Ud et 2AUs et à l'autorisation des toitures terrasses et les toits à une pente pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou intérêt collectif dans les zones Ud et 2AUs

Par avis conforme en date du 17 octobre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Salindres n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement et n'est donc pas soumis à évaluation environnementale

Par courrier en date du 26 octobre 2023, la chambre de l'agriculture informe qu'il n'a aucune observation à formuler sur le projet.

Par courrier en date du 26 octobre 2023, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard informe qu'elle n'a aucune observation à formuler sur le projet.

Par courrier du 7 novembre 2023 la Chambre de Commerce et de l'Industrie informe qu'elle est favorable à cette modification.

Par courrier du 7 novembre, le Scot Pays des Cévennes précise qu'après étude il apparaît que la modification est compatible avec les orientations du Scot approuvé en décembre 2013.

Par Courrier du 6 novembre Alés Agglomération a émis un avis favorable au projet de modification simplifiée n°4 du PLU.

La saisine des Personnes Publiques Associées n'a donné lieu à aucune modification du projet de modification simplifiée N°4 du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée N°4 du Plan Local d'Urbanisme a été mis à la disposition du public du 3 novembre 2023 au 4 décembre 2023 inclus.

Panneau affichage mairie – mardi 05 décembre 2023





Lors du Conseil Municipal du 04 décembre 2023, le Conseil Municipal de SALINDRES a approuvé la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme

**ATTESTATION DE PARUTION**

**Samedi 9 Décembre 2023 - N° 2265**

**CEVENNES MAGAZINE**

31, Ch. de la Plaine de Larnac  
30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS

Tél 04 66 56 69 56

Mail : [cevennesmagazine@gmail.com](mailto:cevennesmagazine@gmail.com)

*B. Bouché*



République Française - Département du Gard



## ARRETE 2023-61

### Portant prescription de la modification simplifiée n°4 du PLU de la Commune

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, et L. 153-45 à L.153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SALINDRES. Approuvé par délibération du conseil municipal en date du .4 octobre 2017,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants :

#### 1/ Modification des documents

Règlement écrit : Retirer les obligations en terme de traitement des clôtures pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans les zones UD et 2 AU

Autoriser les toitures terrasses et les toits à une pente pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou

Approuvée par le conseil municipal  
le 04/12/2023



d'intérêt collectifs dans la  
zone UD et 2AUs

**CONSIDERANT** que cette modification peut être réalisée dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme avec une mise à disposition des documents avant son approbation

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L.153-36 et suivants, et L. 153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées (visée aux I et III de l'article L 121-4 du code de l'urbanisme) avant sa mise à disposition du public ; Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier de mise à disposition ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée selon la procédure définie aux articles L. 153-36 et suivants, L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme ;

**ARTICLE 2** : Le projet de modification simplifiée portera sur : Retirer les obligations en terme de traitement des clôtures pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans les zones UD et 2 AUs

Autoriser les  
toitures terrasses et  
les toits à une pente  
pour les  
constructions et  
installations  
nécessaires aux  
services publics ou  
d'intérêt collectifs  
dans la zone UD et  
2AUs

*Approuvée par le conseil municipal*  
*le 04/12/2023*



**ARTICLE 3** : Le projet sera notifié au préfet, et aux PPA avant sa mise à disposition du public; Ces avis seront joints au dossier de mise à disposition du public.

**ARTICLE 4** : Le projet de modification sera également adressé à l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen cas par cas en vue de déterminer si ce dernier est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement

**ARTICLE 5** : Le dossier fera l'objet d'une mise à disposition du public, selon les modalités qui seront fixées par délibération du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois

- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Salindres le 19/09/2023

Le Maire, E. MALACHANNE



Approuvée par le conseil municipal  
le 04/12/2023





Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants, et L. 153-45 à L.153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SALINDRES. Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2017,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants :

1/ Modification des documents

Règlement écrit : Retirer les obligations en terme de traitement des clôtures pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans les zones UD et 2 AU

Autoriser les toitures terrasses et les toits à une pente pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs dans la zone UD et 2AU

CONSIDERANT que cette modification peut être réalisée dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme avec une mise à disposition des documents avant son approbation

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 153-36 et suivants, et L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées (visée aux I et III de l'article L 121-4 du code de l'urbanisme) avant sa mise à disposition du public ; Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier de mise à disposition ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée selon la procédure définie aux articles L. 153-36 et suivants, L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée portera sur : Retirer les obligations en terme de traitement des clôtures pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans les zones UD et 2 AU

Autoriser les toitures terrasses et les toits à une pente pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs dans la zone UD et 2AU

ARTICLE 3 : Le projet sera notifié au préfet, et aux PPA avant sa mise à disposition du public ; Ces avis seront joints au dossier de mise à disposition du public.

ARTICLE 4 : Le projet de modification sera également adressé à l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen cas par cas en vue de déterminer si ce dernier est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement

ARTICLE 5 : Le dossier fera l'objet d'une mise à disposition du public, selon les modalités qui seront fixées par délibération du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois

• Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Salindres le 19/09/2023  
Le Maire, E. MALACHANNE

**ATTESTATION DE PARUTION**

**Samedi 23 Septembre 2023 - N° 2254**

**CEVENNES MAGAZINE**

31, Ch. de la Plaine de Larnac

30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS

Tél 04 66 56 69 56

Mail : cevennesmagazine@gmail.com

*Berard*

*Approuvée par le conseil municipal  
le 04/12/2023*





**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SALINDRES****SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages pour raison de travaux en mairie,

**Sous la présidence de :** Monsieur Etienne MALACHANNE

**Présents :** MERLE - HLYWA - RIOS - TRAUCHESSEC - PETIT-LLINARES - DENNEULIN - COURBIER - FABREGUE - SAEZ - SINET - GUY - GAYTON-MESA BERARD DE MALAVAS - DEBAILLE - BOINON

**Procurations :**

GIBELIN a donné procuration à MALACHANNE

BONNET a donné procuration à MERLE

POLGE a donné procuration à PETIT-LLINARES

WILUS a donné procuration à FABREGUE

H ROSSO a donné procuration à BERARD DE MALAVAS

**Excusé :** DANIEL,

**Absente :** VERDELHAN

Madame HLY WA est élue secrétaire de séance

**Objet de la délibération :** Délibération de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée du PLU à évaluation environnementale suite à la réception de l'avis conforme de l'autorité environnementale au titre de l'examen ad hoc

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté en date du 19 septembre 2023 la procédure de modification simplifiée N°4 du Plan Local d'Urbanisme de Salindres a été prescrite.

Conformément à l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, lorsque la procédure de modification d'un plan local d'urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de l'évolution du plan local d'urbanisme de décider de soumettre ou non cette procédure à évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc.

La modification simplifiée du plan local d'urbanisme a donc été soumise pour avis à l'autorité environnementale au titre d'un examen au cas par cas.

L'autorité environnementale a confirmé la décision du Conseil Municipal en estimant que la procédure de modification simplifiée n'était effectivement pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement. Un avis conforme a donc été rendu par l'autorité environnementale conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal est donc ici invité à confirmer, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette procédure de modification simplifiée n°4 du PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE DE :

- Confirmer, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, que l'objet de la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement ;

Approuvée par le conseil municipal  
le 04/12/2023





Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 030-213003056-20231025-DE2023\_134-DE

- Confirmer leur décision de ne pas soumettre la modification d'urbanisme de Salindres à évaluation environnementale,

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme  
Le Maire, Etienne MALACHANNE



Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
Fait à Salindres le : 26.10.2023  
Date de publication : 26.10.2023

Approuvée par le conseil municipal  
le 04/12/2023





**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SALINDRES****SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages pour raison de travaux en mairie,

**Sous la présidence de :** Monsieur Etienne MALACHANNE

**Présents :** MERLE - HLYWA - RIOS - TRAUCHESSEC - PETIT-LLINARES - DENNEULIN - COURBIER - FABREGUE - SAEZ - SINET - GUY - GAYTON-MESA BERARD DE MALAVAS - DEBAILLE - BOINON

**Procurations :**

GIBELIN a donné procuration à MALACHANNE

BONNET a donné procuration à MERLE

POLGE a donné procuration à PETIT-LLINARES

WILUS a donné procuration à FABREGUE

H ROSSO a donné procuration à BERARD DE MALAVAS

**Excusé :** DANIEL,

**Absente :** VERDELHAN

Madame HLY WA est élue secrétaire de séance

**Objet de la délibération :** MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC  
- MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté en date du 19 septembre 2023, Monsieur le Maire a prescrit la procédure de modification simplifiée N°4 du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, portant sur :

Retirer les obligations en termes de traitement des clôtures pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans les zones UD et 2AUs

Autoriser les toitures terrasses et les toits à une pente pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs dans la zone UD et 2AUs

CONSIDÉRANT que ces adaptations n'ont pas pour conséquence de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.
- Induire de graves risques de nuisances.
- que le dossier sera également disponible à partir du 3 novembre et pour une durée de un mois jusqu' sur le site internet de la commune de Salindres à l'adresse suivante : <http://ville-salindres.fr>.
- que les observations, propositions et contre-propositions pourront être adressées par courrier électronique à [dgs@ville-salindres.fr](mailto:dgs@ville-salindres.fr) "

CONSIDÉRANT que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées ont pour conséquence de retirer les obligations de traitement des clôtures pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans les zones UD et 2AUs. Et d'autoriser les toitures

Approuvée par le conseil municipal  
le 04/12/2023



terrasses et les toits à une pente pour les constructions et services publics ou d'intérêt collectifs dans la zone UD et

**CONSIDÉRANT** que la présente modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées de l'article L.132-7 du code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Elles seront alors enregistrées et conservées en Mairie.

**CONSIDÉRANT** que les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

**CONSIDÉRANT** que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, il est proposé que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du Code de l'urbanisme soient mis à disposition du public pendant un mois, du 3 novembre au 4 décembre inclus en Mairie, rue de Cambis, aux horaires d'ouverture du public :  
**du Lundi au Vendredi de 8h30-12h et 13h-16h30**

Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également mis à disposition du public en Mairie, selon les mêmes modalités, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.153-45 et L.153-47 ;  
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil municipal le 4 octobre 2017;  
VU la modification n°1 du plan local d'urbanisme approuvée le 16/07/2019.  
VU la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme approuvée le 12/03/2021  
VU la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme approuvée le 03/09/2021  
VU la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme approuvée le 21/08/2023

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE DE :**

- Fixer les modalités de la mise à disposition du public.
- Approuver les modalités de mise à disposition présentées par Monsieur le Maire.
- Mandater Monsieur le Maire pour prendre toute décision et de signer tout contrat nécessaire à la mise en œuvre de la procédure et à la mise à disposition du public.
- Dire que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations et que cette mention sera publiée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, huit jours avant la mise à disposition du public.

*Approuvée par le conseil municipal  
le 04/12/2023*





Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 030-213003056-20231025-DE2023\_136-DE

- DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

- DIRE que le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public sera ensuite approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Gard.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme  
Le Maire, Etienne MALACHANNE



Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Fait à Salindres le : 26.10.2023

Date de publication : 26.10.2023

Approuvée par le conseil municipal  
le 04/12/2023





AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC  
Modification simplifiée N°4

Par arrêté N° 2023-61 en date du 19/09/2023 et en application des articles L.153-45 et L.153-47 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a engagé la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU.

La délibération en date du 25/10/2023 n°2023-136 a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU.

Le projet de modification simplifiée n°4 porte sur la modification du règlement des zones UD et 2AUs portant autorisation de toitures terrasses et toits à une pente pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que le retrait des obligations en terme de traitement des clôtures pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU sera mis à disposition du public pendant 1 mois, du 03/11/2023 au 04/12/2023 :

- En Mairie, à l'accueil, Rue de Cambis, aux jours et horaires habituels d'ouverture du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30
- Sur le site Internet de la Mairie

Le public pourra formuler ses observations :

–En les consignant sur le registre mis à disposition du public dans le hall de la Mairie ;

–En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire, Rue de Cambis, 30340 SALINDRES.

Les observations du public seront enregistrées et conservées au service urbanisme.

Au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public, cet avis est publié sur le site internet de la commune et dans un journal d'annonces légales. Un exemplaire de cet avis est également affiché en Mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Salindres, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Municipal.

*Approuvée par le conseil municipal  
le 04/12/2023*





**AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**  
**Modification simplifiée N°4**  
**du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Par arrêté N° 2023-61 en date du 19/09/2023 et en application des articles L.153-45 et L.153-47 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a engagé la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU.

La délibération en date du 25/10/2023 n°2023-136 a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU.

Le projet de modification simplifiée n° 4 porte sur la modification du règlement des zones UD et 2AUs portant autorisation de toitures terrasses et toits à une pente pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que le retrait des obligations en terme de traitement des clôtures pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

**Le dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU sera mis à disposition du public pendant 1 mois, du 03/11/2023 au 04/12/2023 :**

- En Mairie, à l'accueil, Rue de Cambis, aux jours et horaires habituels d'ouverture du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30  
- Sur le site Internet de la Mairie

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignnant sur le registre mis à disposition du public dans le hall de la Mairie ;

- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire, Rue de Cambis, 30340 SALINDRES.

Les observations du public seront enregistrées et conservées au service urbanisme.

Au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public, cet avis est publié sur le site internet de la commune et dans un journal d'annonces légales. Un exemplaire de cet avis est également affiché en Mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de Salindres, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Municipal.

**ATTESTATION DE PARUTION**

**Samedi 28 Octobre 2023 - N° 2259**

**CEVENNES MAGAZINE**

31, Ch. de la Plaine de Larnac  
30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS

Tél 04 66 56 69 56

Mail : cevennesmagazine@gmail.com

*Rexarch*

*Approuvée par le conseil municipal  
le 04/12/2023*





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

DÉPARTEMENT DU GARD

-----

COMMUNE DE SALINDRES

-----

**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE**

-----

Je soussigné, Etienne MALACHANNE, M. le Maire de SALINDRES,  
certifie que la mise à disposition d’un registre pour le public concernant la modification  
simplifiée n°4 du PLU.

A ÉTÉ PUBLIÉ ET AFFICHÉ LE 02/11/2023 sur les supports d’affichage communaux (Mairie, site  
internet communal et réseaux sociaux).

FAIT à Salindres, le 06/11/2023

Le Maire,


Approuvée par le conseil municipal  
le 04/12/2023




rément, notamment l'engagement  
particulier de ne pas exercer en parallèle, à l'activité de  
activité de destructions ou de retraitement des véhicules hors d'usage, à  
is de démolition, de récupération et de recyclage de matériaux ;

it  
te  
ta  
e c  
de



## AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC Modification simplifiée N°4

Par arrêté N° 2023-61 en date du 19/09/2023 et en application des articles L.153-45 et L.153-47 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a engagé la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU.

La délibération en date du 25/10/2023 n°2023-136 a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU.

Le projet de modification simplifiée n°4 porte sur la modification du règlement des zones UD et 2AUs portant autorisation de toitures terrasses et toits à une pente pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que le retrait des obligations en terme de traitement des clôtures pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU sera mis à disposition du public pendant 1 mois, du 03/11/2023 au 04/12/2023 :

- En Mairie, à l'accueil, Rue de Cambis, aux jours et horaires habituels d'ouverture du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30
- Sur le site Internet de la Mairie

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre mis à disposition du public dans le hall de la Mairie ;
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire, Rue de Cambis, 30340 SALINDRES.

Les observations du public seront enregistrées et conservées au service urbanisme.

Au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public, cet avis est publié sur le site internet de la commune et dans un Journal d'annonces légales. Un exemplaire de cet avis est également affiché en Mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Salindres, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Municipal.

Panneau affichage Mairie – jeudi 26 octobre 2023

Approuvée par le conseil municipal  
le 04/12/2023





## Registre d'observations

Ce registre d'enquête est mis à disposition du public du 03/11/2023 au 04/12/2023 soit pour une durée d'un mois.

### Observations du public

Registre clos le 04/12/2023

Approuvée par le conseil municipal  
le 04/12/2023







## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Par arrêté n°2023/39 M. le Maire de la Commune de MÉJANNES-LÈS-ALÈS prescrit une enquête publique conjointe relative à :  
- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portant sur l'ensemble du territoire  
- l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées portant sur l'ensemble du territoire

- l'élaboration du zonage pluvial portant sur l'ensemble du territoire  
A cet effet M. François CHAPELLE a été désigné Commissaire-Enquêteur  
L'enquête publique conjointe se déroulera en mairie de MÉJANNES-LÈS-ALÈS pendant trente et un jours consécutifs à compter du **lundi 18 septembre 2023 à 8H jusqu'au vendredi 18 octobre 2023 à 17H30 inclus** aux horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie, du lundi au mercredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30, le samedi matin de 8h00 à 12h00.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquêtes concernés ou les adresser par correspondance au Commissaire-Enquêteur en mairie : 400 Rue des Ecoles 30340 MEJANNES-LES-ALES, ainsi que sur l'adresse courriel : [plumejanneslesales@gmail.com](mailto:plumejanneslesales@gmail.com)

Le courriel sera alors imprimé et collé ou agrafé sur le registre.  
M. Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de MÉJANNES-LES-ALES aux jours et heures suivants :

- **lundi 18 septembre de 8h00 à 12h00;**
- **samedi 30 septembre de 8h00 à 12 h00 ;**
- **mardi 3 octobre de 13h30 à 17h30 ;**
- **mercredi 18 octobre de 13h30 à 17h30.**

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos par M. le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions sont tenus à la disposition du public en mairie de MÉJANNES-LÈS-ALÈS.

À l'issue de la procédure, le Conseil Municipal se prononcera par délibération pour valider les rectifications éventuelles et approuver le Plan Local d'Urbanisme, le projet de zonage pluvial et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées.



## ARRETE 2023-61

Portant prescription de la modification simplifiée n°4 du PLU de la Commune

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants, et L. 153-45 à L.153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SALINDRES. Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2017,  
CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants :

### 1/ Modification des documents

Règlement écrit : Retirer les obligations en terme de traitement des clôtures pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans les zones UD et 2 AU

Autoriser les toitures terrasses et les toits à une pente pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs dans la zone UD et 2AU

CONSIDERANT que cette modification peut être réalisée dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme avec une mise à disposition des documents avant son approbation

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 153-36 et suivants, et L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées (visée aux I et III de l'article L 121-4 du code de l'urbanisme) avant sa mise à disposition du public ; Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier de mise à disposition ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée selon la procédure définie aux articles L. 153-36 et suivants, L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme ;

**ARTICLE 2 :** Le projet de modification simplifiée portera sur : Retirer les obligations en terme de traitement des clôtures pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans les zones UD et 2 AU

Autoriser les toitures terrasses et les toits à une pente pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs dans la zone UD et 2AU

**ARTICLE 3 :** Le projet sera notifié au préfet, et aux PPA avant sa mise à disposition du public; Ces avis seront joints au dossier de mise à disposition du public.

**ARTICLE 4 :** Le projet de modification sera également adressé à l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen cas par cas en vue de déterminer si ce dernier est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement

**ARTICLE 5 :** Le dossier fera l'objet d'une mise à disposition du public, selon les modalités qui seront fixées par délibération du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois

• Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Salindres le 19/09/2023  
Le Maire, E. MALACHANNE

BOISSET-ET-GAUJAC



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Faisant connaître l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de BOISSET-ET-GAUJAC

Par arrêté n° A-2023-09-02, le Maire de BOISSET-ET-GAUJAC prescrit une enquête publique conjointe relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), portant sur l'ensemble du territoire et sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

À cet effet, monsieur Daniel JEANNEAU a été désigné Commissaire-Enquêteur.  
L'enquête se déroulera à la mairie de BOISSET-ET-GAUJAC, siège de l'enquête, pendant 31 jours, du **11 octobre 2023 au 10 novembre 2023 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le lundi
- De 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le mardi
- De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le mercredi
- De 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le jeudi
- De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le vendredi

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au Commissaire-Enquêteur par correspondance postale à la mairie, Place Émile Chambon 30140 Boisset-et-Gaujac, ainsi que sur l'adresse courriel :

[enquetepubliqueplu@boissetetgaujac.fr](mailto:enquetepubliqueplu@boissetetgaujac.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable sur le site : <https://boissetetgaujac.fr> Rubrique Documents à consulter / Urbanisme

La personne responsable du projet auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est Monsieur le Maire, Place Émile Chambon 30140 BOISSET-ET-GAUJAC.

Toute personne peut obtenir communication du dossier et des observations du public sur sa demande et à ses frais, en s'adressant à l'accueil de la mairie, Place Émile Chambon 30140 BOISSET-ET-GAUJAC, à partir du démarrage de l'enquête publique.  
Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations aux heures et dates suivantes :

- Mercredi 11 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 19 octobre 2023 de 14h30 à 17h30
- Samedi 28 octobre de 9h00 à 12 h00
- Vendredi 10 novembre de 14h30 à 17h30

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le Commissaire-Enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions sont tenus à la disposition du public en mairie de BOISSET-ET-GAUJAC et sur le site internet de la commune <https://boissetetgaujac.fr>

À l'issue de la procédure, le conseil municipal se prononcera par délibération sur la révision générale du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications à ce projet en vue de son approbation.

Monsieur le président d'Alès Agglomération en présentera le bilan devant le conseil de communauté, qui en délibérera et adoptera la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de BOISSET-ET-GAUJAC, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur.



## Commune de BOUCOIRAN-ET-NOZIÈRES Approbation de la carte communale

Par délibération en date du 22 juin 2023, le conseil municipal a décidé d'approuver la carte communale sur le territoire de la commune de BOUCOIRAN-ET-NOZIÈRES. Ainsi que par arrêté préfectoral N° 30-2023-3009-030 du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la préfecture a décidé d'approuver l'élaboration de la carte communale sur le territoire de la commune de Boucoiran-et-Nozières.

La délibération et l'Arrêté Préfectoral sont affichés en mairie pendant un mois à compter du **19 septembre 2023**.

Le dossier de la carte communale approuvée est tenu à la disposition du public à la mairie et en préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Maire.



## AVIS D'ATTRIBUTION COMMUNE DE DOURBIES

Mme Irène LEBEAU - MAIRE  
6 rue de la Mairie - 30750 DOURBIES  
mèl : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com) - SIRET 2130010500011

**Objet :** Maitrise d'oeuvre - Rénovation de la salle des fêtes

**Référence acheteur :** Sdf2023

**Nature du marché :** Services

Procédure adaptée

Attribution du marché

**Nombre d'offres reçues :** 1

**Date d'attribution :** 03/06/23

GELLY\*LAURENT MICHEL, 34 av Georges Clémenceau, 34000 MONTPELLIER

Montant indéfini

Envoi le 19/09/23 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://marches-publics.info>

Approuvée par le conseil municipal  
le 04/10/2023

# SUCCESSIONS

**Isabelle SAINT MARTIN  
NICOLAUD  
Emmanuel GUY  
Notaires Associés**  
13, rue Pasteur - 30100 ALES

## AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 17/07/2013, Monsieur Raphaël Gérard Sylvian ROBERT, en son vivant sans profession, demeurant à SAINT-CHRISTOL-LEZ-ALES (30380) 536 chemin des Brusques. Né à PARIS QUINZIEME ARRONDISSEMENT (75015), le 24 juillet 1971. Célibataire. Non lié par un pacte civil de solidarité. Décédé à ALES (30100) (FRANCE), le 2 mai 2023.

A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Emmanuel GUY, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Isabelle SAINT MARTIN-NICOLAUD et Emmanuel GUY, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à ALES, 13, rue Pasteur, le 29 juin 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Emmanuel GUY, notaire à ALES 30100, référence CRPCEN : 30034, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de ALES de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

**SCP M<sup>c</sup> Christine  
CHAMPEYRACHE SERRANO  
M<sup>c</sup> Cécile SANCHEZ  
M<sup>c</sup> Julie  
TALAGRAND-CRABOLEDDA  
Notaires associés**  
Passage Champeyrache  
30100 ALES

## AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 5 mars 2018, Madame Eliette Marie Louise BALDY, en son vivant Retraitée, veuve de Monsieur Gérard Charles MAUREL, demeurant à ALES (30100) 816 chemin du Haut Brésis. Née à ALES (30100), le 23 août 1935. Décédée à ALES (30100) (FRANCE), le 23 août 2023. A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Cécile SANCHEZ, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Christine CHAMPEYRACHE-SERRANO, Cécile SANCHEZ et Julie TALAGRAND-CRABOLEDDA », titulaire d'un Office Notarial à ALES, Passage

Champeyrache, le 13 septembre 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : M<sup>c</sup> Cécile SANCHEZ, notaire à ALES, référence CRPCEN : 30035, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire ALES de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

**M<sup>c</sup> Thibaut BASTIDE &  
M<sup>c</sup> Mélanie FALCONE  
Notaires**  
1 Impasse de La Curieuse  
30240 LE GRAU DU ROI

## AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

1 - Suivant testament olographe en date du 25/03/2005, Monsieur James Stéphane RIMBOUD, en son vivant sans profession, demeurant à LE GRAU-DU-ROI (30240) 3 avenue Jean Lasserre, Rés. TERRASSES DE L'ESPIQUETTE. Né à ALBERTVILLE (73200), le 9 décembre 1970. Célibataire. Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résident au sens de la réglementation fiscale. Décédé à MONTRONDAT (48100), le 3 janvier 2023.

A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par M<sup>c</sup> Nathalie BRINES-BASS, notaire à BERRE L'ETANG (Bouches du Rhône), le 19 juin 2023.

2 - Suivant procès-verbal constatant et constatant la saisie de plein droit du légataire universel par la mort du testateur duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine reçu par M<sup>c</sup> Thibaut BASTIDE, à LE GRAU DU ROI (Gard), Centre commercial la Curieuse, 1 impasse de la Curieuse, notaire chargé du règlement de la succession auprès duquel opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé, dans le mois suivant la réception par le Tribunal judiciaire de NIMES de l'expédition du procès-verbal de contrôle de la saisine.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

POUR AVIS

Le notaire

# MODIFICATIONS DIVERSES

**ANZ  
SCI au capital de 1.000 €  
Siège social :  
93 Rue des Salonenques,  
30220 AIGUES-MORTES  
820 202 125 RCS de NÎMES**

Le 08/09/2023, l'AGE a décidé de transférer le siège social au : 309 rue du Puech, 30310 VERGÈZE.  
Modification au RCS de NÎMES



## TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

**Dénomination :  
PEUTAT-ET-FILS**

**Forme : SAS  
au capital de 20 000 euros  
Siège social : Route de Nîmes,  
30360 VEZENOBRES.  
489 146 555 RCS de NIMES.**

Suivant décision du 10 juillet 2023, la société B.C.M.O PEUTAT RENOVATION, SARL au capital de 10870 euros, sise 51 route de Ners, 30360 VEZENOBRES, 830 294 559 RCS de Nîmes, a décidé la dissolution sans liquidation de la société dans les conditions de l'article 1844-5, al. 3 du Code Civil.

Les créanciers de la société PEUTAT-ET-FILS pourront former oppositions devant le Tribunal de Commerce

## INSERTION LEGALE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Angélique NOUGUIER-LECOMTE notaire à MONTPELLIER (Hérault), 41 rue Le Titien, le 15 septembre 2023 il a été constaté la DECLARATION D'INSAISIS-SABILITE effectuée par :

**Madame Magdalena Roberte Angela THURIN**, mandataire immobilier, demeurant à NIMES (30900), 21 rue des tilleuls, divorcée de Monsieur Frédéric Georges FRANÇOIS et non remariée, Immatriculée au RSAC de NIMES sous le n° 952 751 824.

Et porte sur :

1<sup>ER</sup>) LA MOITIE INDIVISE du bien ci-dessous : Désignation : Dans un ensemble immobilier situé à MONTPELLIER (Hérault), 145 Impasse de la Voie Romaine, Résidence de la Voie Romaine. Figurant ainsi au cadastre : Section MV, NO 29, lieudit 145 Imp de la Voie Romaine, surface 01 ha 30 a 51 ca

Section MV, No 35, lieudit Imp de la Voie Romaine, surface 00 ha 00 a 48 ca  
Section MV, No 36, lieudit Imp de la Voie Romaine, surface 00 ha 04 a 20 ca  
Section MV, No 37, lieudit Imp de la Voie Romaine, surface 00 ha 00 a 01 ca  
Section MV, No 38, lieudit Imp de la Voie Romaine, surface 00 ha 00 a 77 ca  
Le(s) lot(s) de copropriété suivant(s) : Lot numéro deux cent deux (202) : un appartement

Lot numéro deux cent quarante-quatre (244) : un cellier

Lot numéro trois cent quarante-sept (347) : Un parking extérieur

2<sup>EME</sup>) LA MOITIE INDIVISE du bien ci-dessous : Désignation : Dans un ensemble immobilier situé à MAUGUIO (Hérault) 155 Avenue Grassion Cibrand, CARNON.

Figurant ainsi au cadastre :

Section N° Lieudit Surface  
Section EP, No 83, lieudit 155 av Grassion Cibrand, surface 00 ha 03 a 10 ca  
Le(s) lot(s) de copropriété suivant(s) : Lot numéro six (6) : un appartement  
Lot numéro neuf (9) : un parking

Cette déclaration n'a d'effet qu'à l'égard des créanciers professionnels du déclarant dont la créance est née après la publication de l'acte au service de la publicité foncière.

POUR INSERTION,

Maître Angélique  
NOUGUIER-LECOMTE,  
Notaire signé.



## DÉNOMINATION SOCIALE, OBJET SOCIAL ET SIÈGE SOCIAL

**Dénomination :  
MERLE DE LAGORCE  
Forme : SARL  
au capital de 7500 euros  
Siège social : Place Charles  
Guynet, 30430 BARJAC  
791 773 625 RCS de Nîmes.**

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 2 août 2023, les associés ont décidé à compter du 1 juillet 2023 de modifier la dénomination sociale et d'adopter la dénomination Domaine de la Baraquette. L'article 3 des statuts est modifié en conséquence. Aux termes de cette même assemblée générale, les associés ont décidé à compter du 1 juillet 2023 de modifier l'objet social, nouvel objet social : Hébergement saisonniers ou permanents, petite restauration, vente de produits régionaux, locaux ou artisanaux, commerce de vins, organisation d'événements éphémères avec ou sans restauration, gestion de gîtes et de maisons de vacances, tourisme et proposition d'activités sportives ou ludiques, location de biens mobiliers en rapport avec le tourisme et le sport. Rénovation de meuble et revente sur les brocantes de biens.

L'article 2 des statuts est modifié en conséquence.

Aux termes de cette même assemblée générale, les associés ont décidé à compter du 1 juillet 2023 de transférer le siège social, nouveau siège : Lieu-dit la Baraquette, route de Bagnols, 30430 BARJAC

L'article 2 des statuts est modifié en conséquence.

Mention sera portée au RCS de Nîmes

**MARC VAN  
SARL - Capital 3 000 €  
Siège social : 105 Chemin du  
Ruisseau - 30140 ANDUZE  
912 226 180 RCS NIMES**

Aux termes d'une AGE en date du 01/08/2023, l'Assemblée a décidé de transférer le siège social du 105 Chemin du Ruisseau, 30140 ANDUZE au Lieu-dit Besou - 1452 Route de Besou - 30450 CONCOULES à compter du 01/08/2023.

Modification article 4 des statuts.

**SCI DSSR  
SCI au capital de 400 €  
Siège social :  
170 Route Nationale  
30920 CODOGNAN  
RCS NIMES : 799 173 349**

L'AGE des associés, en date du 01/08/2023 a décidé de modifier définitivement le siège social de la société. Le siège social de la société sera désormais sis : 6 Bis Rue du Temple 30250 AUBAIS.

L'AGE, décide de modifier, en conséquence l'article SIEGE des statuts comme suit : Le siège social est fixé à : 6 Bis Rue du Temple 30250 AUBAIS.

Le dépôt des actes et pièces relatifs au changement de siège social sera effectué au GTC de NIMES en annexe au RCS.